



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN  
**DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE**

SERVICE FILIERES STRATEGIQUES

## CONVENTION 2015

### **Pôle de Compétitivité Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués Association Aerospace Valley**

Entre :

- **L'Association Aerospace Valley**, domiciliée 23, avenue Edouard Belin , 31400 TOULOUSE , représentée par sa Présidente, Madame Agnès Paillard, dûment habilitée aux présentes par décision de l'Assemblée Générale, en date du :

ET

- **Bordeaux Métropole**, domiciliée, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n° du 2015

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'association Aerospace Valley créée le 13 juillet 2005 a pour objet le développement, au plan national, européen et international, de la compétitivité du pôle aéronautique, espace et systèmes embarqués.

Dans ce cadre, elle assure la gouvernance du pôle autour d'une mission de coordination et de communication dans la perspective du développement de projets économiques.

Bordeaux Métropole est membre de cette association dont le programme annuel d'actions contribue au développement économique des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions de l'association Aerospace Valley au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement de son programme d'actions pour la période considérée.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE**

L'association signataire s'engage à réaliser le programme d'actions pour la période considérée, et dans ce cadre :

- Affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des missions contenues dans ce programme d'actions,
- Développer une démarche de qualité et professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,
- Tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées,
- Fournir à la direction des entreprises et de l'attractivité de Bordeaux Métropole, les indicateurs d'activités, tant qualitatifs que quantitatifs, qui permettront d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs de l'association.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel H.T. étant estimé à 2 475 000 €, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention, d'un montant de 95 000 € à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget réalisé s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA SUBVENTION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS**

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80%, soit la somme de 76 000 € après signature de la présente convention,
- le solde (20%), soit la somme de 19 000 €, à la réception des documents suivants :

▪ le bilan, le compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.

▪ le rapport annuel d'activités détaillé de l'association pour la période considérée (annexe 1 : «liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel»),

▪ une note de commentaires explicitant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « comparatif budget prévisionnel/budget définitif»),

▪ les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations,...).

## **ARTICLE 8 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de la période ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, est fixée au 30 septembre 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire serait réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourrait exercer la répétition des sommes versées.

## **ARTICLE 10 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE :**

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics), ce dernier article précise que :

« - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».

## **ARTICLE 11 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 13 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

LA PRESIDENTE DE  
L'ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY

POUR LE PRESIDENT  
DE BORDEAUX METROPOLE  
ET PAR DELEGATION  
LE VICE-PRESIDENT,

**Agnes PAILLARD**

**Josy REIFFERS**

## **ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel**

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>ère</sup> demande
- Renouvellement
  
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

### **Tableau de synthèse des actions menées :**

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	<b>Programme initial (en %)</b>	<b>Programme réalisé (%)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Action A</b>			
<b>Action B...</b>			
<b>Total</b>			

### **Informations d'ordre administratif et juridique :**

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
  - Nombre d'assemblées générales\* :  
Nombre de membres présents :
  - Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :  
Nombre de membres présents :
  - Nombre de réunions du Bureau\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

### **Informations concernant les moyens humains :**

Nombre de salariés permanents :

---

\* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

    temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

    temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

**Autres informations :**

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

    □ Nombre de personnes :

    □ Origine géographique :

    □ autre :

**Volet communication :**

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif \*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

\*

Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME D'ACTIONS SPECIFIQUES **2015 - 2016**

Entre :

- **Bordeaux Métropole**, située Esplanade Charles de Gaulle - 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Alain JUPPÉ, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° ,

et

- Le pôle de compétitivité AESE (aéronautique, espace et systèmes embarqués), ci-après dénommé Aerospace Valley, dont le siège social est situé 23 avenue Edouard Belin – 34 100 Toulouse, représenté par sa Présidente, Madame Agnès Paillard.

Il est dit et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat**

La filière aéronautique spatiale défense (ASD) est un domaine d'excellence de la Région Aquitaine qui s'est engagée aux côtés de la Région Midi-Pyrénées dans la constitution du pôle de compétitivité Aérospace Valley, 1<sup>er</sup> pôle français de niveau mondial, spécialisé dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués.

Le quadrant ouest de l'agglomération bordelaise constitue un des sites majeurs de redéploiement des activités industrielles et de services consacrées à l'aéronautique en Aquitaine au travers du parc technologique Bordeaux Aéroparc qui s'étend sur les communes de Mérignac, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles. Les plus importants donneurs d'ordres : Dassault Aviation, european aeronautic defence and space company (EADS), Héraklès, Thalès, Sabena Technics y sont installés. Il se caractérise également par la grande diversité des activités : drone, construction aéronautique, aménagement intérieur, matériaux, services, soutien aux activités de la défense, maintenance en condition opérationnelle (MCO) – maintenance repair and overhaul (MRO), systèmes embarqués.

La filière aéronautique spatiale défense représente donc aujourd'hui une filière industrielle de tout premier plan pour la Métropole bordelaise avec près de 20 000 emplois.

L'aéronautique connaît des développements nouveaux dans ce secteur de l'agglomération bordelaise qui lui confèrent une importance majeure au niveau national.

Aujourd'hui la Métropole bordelaise voit se constituer sur son territoire un pôle dédié à la maintenance aéronautique civil et militaire aux travers de structures telles que le commandement du soutien des forces aériennes (CSFA), la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD), la base aérienne (BA) 106 et le service industriel de l'aéronautique (SIAé), auxquelles il convient d'associer l'atelier industriel aéronautique de Floirac. Cette structuration régionale a été renforcée par l'ouverture de Aérocampus à Latresne qui constitue un lieu de formation de premier rang dans les métiers de l'aéronautique.

Enfin, la création d'une zone d'essais pour drones civils, sur le camp de Souge au sein de la commune de Martignas-sur-Jalle, confère un avantage unique en France dans la mise au point et la production des aérodynes dont les développements futurs potentiels, à peine esquissés aujourd'hui, s'annoncent comme des plus prometteurs.

Ainsi, la filière aéronautique spatiale défense étant une des filières structurantes de l'agglomération, Bordeaux Métropole a décidé de renforcer son partenariat avec le pôle au travers d'une convention d'objectifs triennale pour la période 2012-2014.

**Conformément à son article 5, cette convention de partenariat triennale se traduit par un programme d'actions spécifiques annuel.**

**Cette convention a pour objet de proposer un plan d'actions pour 2015.**

**Celle-ci s'articulera autour de trois objectifs principaux :**

- **Objectif 1 : Réaliser une veille active sur les évolutions de l'emploi, des entreprises et marchés des entreprises relevant de la filière aéronautique spatial et défense (ASD) implantées sur la Métropole bordelaise ;**

- **Objectif 2 : Participer à la structuration de pôles d'activités émergents ;**
- **Objectif 3 : attractivité/rayonnement international.**

## **ARTICLE 2 : Suivi de la convention**

Afin de renforcer les liens entre les 2 parties signataires de la présente convention, Aerospace Valley initiera des relations régulières avec la direction des entreprises et de l'attractivité de Bordeaux Métropole. Des rencontres trimestrielles entre les équipes d'Aerospace Valley et de la direction des entreprises et de l'attractivité de la Métropole seront organisées afin de procéder à une revue de projets. Pour Bordeaux Métropole, l'interlocuteur unique est le directeur des entreprises et de l'attractivité. Pour Aerospace Valley, l'interlocuteur est le chef de projets délégué à la coordination des projets territoriaux.

Ils assureront notamment :

- la qualité des échanges d'information,
- une connaissance réciproque des équipes et l'émergence d'une culture commune,
- une revue de projets ciblée.

## **ARTICLE 3 : Objectifs et attendus du partenariat Bordeaux Métropole - Aerospace Valley pour l'exercice 2014-2015**

Ce partenariat s'articulera autour de trois objectifs principaux :

**Objectif 1 : Réaliser une veille active sur les évolutions de l'emploi, des entreprises et marchés des entreprises relevant de la filière ASD implantées sur la Métropole bordelaise**

Les domaines d'actions porteront sur :

- *la cartographie des filières sur la Métropole bordelaise*

Une cartographie des compétences industrielles et de recherche à l'échelle de la Métropole devra être établie afin de renforcer la lisibilité et de valoriser les compétences et les savoir faire existants et d'identifier les modalités de renforcement de la filière.

- *Le suivi de la filière et de l'emploi*

Le développement de l'emploi constitue une priorité de la Métropole et de l'association Aerospace Valley. En effet, s'il est important que le pôle continue à faire émerger des projets et à valoriser le potentiel d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME), il est important que cette action se traduise par davantage de résultats en termes de croissance des entreprises et des emplois conformément à l'adoption du contrat de performance Ere 3.

- *Alerte sur les entreprises en difficulté*

Les membres du pôle de compétitivité Aerospace Valley sont des entreprises stratégiques pour les territoires. Un système de veille spécifique sera mis en œuvre afin d'alerter les décideurs des difficultés rencontrées par les entreprises.

- Informations sur les projets des acteurs de la filière et optimisation des retombées

Les adhérents d'Aérospace Valley montent des projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) - résultats de synergies entre industrie, recherche et formation - qui peuvent être labellisés par le pôle et bénéficier de financements spécifiques (FUI : fonds unique interministériel, par exemple). Ces projets peuvent aboutir à la création d'activités industrielles nouvelles. Bordeaux Métropole devra être tenue informée systématiquement des projets collaboratifs des entreprises ou des laboratoires concernant son territoire. Le pôle informera Bordeaux Métropole de ces projets dès les premiers contacts pris avec ces acteurs.

- Diversification d'activités

Certaines sociétés mènent des réflexions sur les modalités de relocalisations d'activités qu'elles ont appliquées dans les pays à bas coûts. Il s'agira d'identifier avec elles les modalités de mise en œuvre de ces opérations de retour d'activité afin d'identifier les conditions nécessaires à leurs réussites et proposer le cas échéant des dispositifs d'accompagnement.

- Diversification d'activités

Certains membres de Aerospace Valley exploitent leurs savoir-faire technologiques dans d'autres activités dans le cadre d'une diversification (santé, énergie, transport, services urbains, géolocalisation, agriculture...). Le secteur des systèmes embarqués pourrait en particulier générer des opportunités de ce type. Le dialogue portera sur l'identification des partenaires, la conception et l'accueil des projets expérimentaux, voire le développement d'une plateforme permanente de test (exemple : plateforme d'essais de drones). Dans le domaine de la santé, des conventions ont été signées avec Bordeaux Technowest et le Cluster TIC santé afin de faciliter l'émergence de nouveaux marchés.

## **Objectif 2 : Participer à la structuration de pôles d'activités émergents**

### **Structuration d'un pôle MCO (maintien en conditions opérationnelles)**

La maintenance aéronautique est un puissant vecteur de développement économique du territoire métropolitain qui peut compter sur un savoir-faire local reconnu. En effet, la Métropole bordelaise connaît la présence de structures du ministère de la Défense avec notamment :

- L'arrivée à Mérignac des effectifs de la SIMMAD sur la BA 106 (Structure Intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques de défense) ;
- Le centre de ressource en ingénierie et maintenance en aéronautique (CR-IMA), situé sur la commune de Mérignac à proximité de nombreuses entreprises aéronautiques, qui propose des formations en lien direct avec la maintenance aéronautique ;
- Le rapprochement du commandement du soutien des forces spéciales (CSFA) de la SIMMAD qui constitue une nouvelle étape dans la réforme du MCO entreprise par le ministère de la Défense et qui offre de réelles opportunités pour le territoire métropolitain dans la maintenance aéronautique militaire et civile.

Aujourd'hui, la Métropole bordelaise assiste à la constitution d'un véritable pôle MCO militaire de près de 4 200 salariés aux travers d'entités telles que la SIMMAD, le CSFA, la BA 106 ou encore le SIAé. La maintenance aéronautique a donc toute vocation à devenir un champ important de développement de la filière ASD sur le territoire avec, notamment, la présence d'un centre de formation spécifique dédié aux métiers de la maintenance aéronautique, tant civil que militaire, « Aérocampus » sur la commune de Latresne ou encore l'AIA de Floirac.

### **Structuration d'un pôle moteur**

Une réelle réflexion est aujourd'hui engagée sur le développement de la rive droite de la Métropole avec un travail sur la structuration d'un pôle moteur autour de l'AIA de Floirac. Cet établissement, qui compte près de 1 100 salariés, profite actuellement du projet de l'Airbus A400M pour lequel, l'AIA a investi près de 15 millions d'euros dans une série d'équipements (banc d'essais).

Du fait de sa localisation dans un environnement amené à évoluer et se positionner sur des activités tertiaires, puisqu'au cœur du périmètre du projet Euratlantique, une véritable réflexion sur ses perspectives de développement industriel et l'accueil de PME industrielles adossées à cette filière est aujourd'hui à l'étude.

### **Structuration d'un pôle drones civils**

La filière des drones reste un domaine encore émergent avec un puissant vecteur d'innovation qui doit permettre de développer le tissu économique local et créer des emplois. En effet, les principaux acteurs de la filière se situent déjà au sein du territoire métropolitain :

- La richesse du tissu universitaire avec la présence, notamment, de l'école nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique (Enseirb-Matmeca) et l'institut de maintenance aéronautique (IMA) ;
- La présence de grands donneurs d'ordre comme EADS, Héraklès, Dassault Aviation ;
- Un vaste réseau de PME-PMI innovantes installées au sein du parc technologique (Fly-N-Sense, R&Drone,...).

En juillet 2010, le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé le cluster Aetos conjointement avec le groupe Thalès, réunissant près de quarante partenaires issus de grands groupes, de PME et PMI, des universités et des laboratoires pour mieux saisir les opportunités d'emploi liées au développement de drones civils.

Au-delà de l'aspect militaire, un certain nombre d'initiatives dans le domaine civil sont à observer :

- L'ouverture du marché civil des drones avec une zone d'essais unique en France située sur le camp de Souge au sein de la commune de Martignas-sur-Jalle ;
- La relance par l'association Bordeaux Technowest d'UVS, association Française des industriels et prestataires de services systèmes autonomes et véhicules aériens sans pilotes.

Le lancement du programme Aquidrones, par le Conseil Régional d'Aquitaine, dont l'objectif est d'encourager l'utilisation des drones dans les applications civiles par le développement de solutions innovantes et adaptées aux clients (filières viticoles et agricoles, filière bois, ...).

### **Structuration d'un pôle aménagement cabine**

Dans le sillage des derniers programmes des grands donneurs d'ordre du secteur (Dassault, Bombardier, Boeing, Airbus, Embraer), le secteur de l'aménagement de cabine tente de faire face à des perspectives de marché toujours stagneantes. Portée par la renommée mondiale du Falcon de Dassault, la Métropole bordelaise propose une offre unique en France pour l'aviation d'affaire grâce à la présence d'acteurs renommés dans l'aménagement cabine (EADS Sogerma, Catherineau) ou le retrofit (Sabena). Un réel pôle est donc aujourd'hui en constitution à l'échelle métropolitaine et régionale. Enfin, l'objectif pour la Métropole bordelaise est de favoriser les passerelles avec les acteurs du pôle refit de yachts afin d'accentuer la renommée du territoire et d'attirer de nouvelles entreprises.

### **Structuration d'un pôle mobilités**

Dans le cadre du projet ITS2015 et du Grenelle de la Mobilité, le pôle et Bordeaux Métropole ont convenu de travailler ensemble à la détection et à l'aide au montage de projets visant à développer des solutions innovantes, à des degrés de maturités allant de projets de recherche jusqu'à des démonstrateurs opérationnels. Le projet SATURN, soutenu par la Métropole via une lettre de soutien, a été sélectionné par la commission européenne. Le projet, coordonné par Aerospace Valley, vise à développer l'utilisation des applications spatiales en faveur de la mobilité urbaine. Il dispose d'un budget total de 1,6 M€, financé à 70 % par l'Europe au titre du Programme européen pour l'innovation et la compétitivité (CIP), et regroupe huit partenaires de quatre Régions d'Europe : Aquitaine, Midi-Pyrénées, East-Midlands (UK), Mazovia (PL). Les acteurs des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées formant le consortium sont ARTAL Technologies, Fly-N-Sense, le CEREMA et Capital High-Tech.

**Sur ces cinq domaines, le pôle articulera son action de matière étroite avec l'Agence Aquitaine Développement Innovation.**

### **Objectif 3 : attractivité/rayonnement international**

Le pôle de compétitivité Aerospace Valley dispose d'un véritable rayonnement international (Chine, Inde, Brésil, Grande Bretagne, Canada, Etats-Unis...) à travers son réseau industriel et universitaire, sa participation à des salons internationaux, ses outils de communication. Il anime à travers le monde un réseau de 8 VIE (volontaires internationaux en entreprises) qui pourrait être porté à 13 très rapidement. Ils sont aujourd'hui porteurs des intérêts des PME. Les nouveaux membres de ce réseau pourraient également être sensibilisés aux atouts et aux ambitions des territoires afin d'être en mesure de devenir de véritables ambassadeurs du grand sud ouest et d'attirer des compétences complémentaires à celles qui sont aujourd'hui présentes dans les deux régions.

Aerospace Valley informera la direction des entreprises et de l'attractivité de Bordeaux Métropole des projets industriels exogènes portés à sa connaissance susceptibles d'avoir des retombées positives sur son développement. Les agences spécialisées dans la prospection pourront ainsi bénéficier de nouveaux partenaires dans l'identification de projets d'implantation, nécessaires à la réussite de leurs missions de prospection.

En partenariat avec les acteurs régionaux tel que les Conseils régionaux, la chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR), Aerospace Valley aide ses PME à participer à

des salons de rayonnement international. C'est le cas du salon du Bourget pour lequel le pôle s'investit de façon très importante pour la réussite et l'animation du stand commun.

#### **ARTICLE 4 : Suivi des actions**

Aerospace Valley mettra en œuvre un Comité de Pilotage aéronautique et spatial métropolitain en prenant une part active à son animation. Pour cela, il sera en contact régulier avec la direction des entreprises de Bordeaux Métropole.

Cette instance sera le lieu d'échanges permettant de coordonner et de structurer davantage les actions à mener entre les différentes parties prenantes (Conseil régional d'Aquitaine, Bordeaux Gironde Investissement, Aquitaine Développement Innovation et Bordeaux Technowest).

#### **ARTICLE 5 : Confidentialité**

Toutes les informations échangées dans le cadre des missions précisées sont réputées confidentielles et ne peuvent être communiquées à l'extérieur sauf autorisation expresse des deux parties.

#### **ARTICLE 6 : Appui et Participation financière de Bordeaux Métropole**

En complément de la subvention de fonctionnement annuelle de 95 000 euros attribuée depuis la création du pôle en 2005 et qui sera reconduite, les actions mentionnées ci-dessus feront l'objet d'une action spécifique (objet de la présente convention), dont Bordeaux Métropole assurera le financement à hauteur de 80%. Les 20% restant seront autofinancés par le pôle de compétitivité Aerospace Valley. Le budget prévisionnel annuel de cette action spécifique est d'environ 100 000 €.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention sera versée en deux fois de la manière suivante :

- 50 % soit 40 000 € à l'issue de la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde soit 40 000 € à l'issue de l'exercice concerné.

Toutefois, cette subvention pourra également faire l'objet d'une proratisation en fonction de la durée effective de la mission.

Enfin, il sera demandé la production d'un décompte certifié des salaires versés par le responsable de l'association.

#### **ARTICLE 8 : Évaluation**

Une évaluation annuelle des résultats de la convention sera faite lors d'une réunion entre les deux parties après chaque fin d'exercice.

Aerospace Valley s'engage également à remettre à cette occasion son rapport d'activité annuel.

Aerospace Valley et Bordeaux Métrpole pourront organiser une réunion semestrielle afin de faciliter le suivi opérationnel de la convention.

#### **ARTICLE 9 : Communication financière**

Aerospace Valley s'engage à transmettre chaque année à Bordeaux Métropole son bilan, son compte de résultat et les rapports produits par les commissaires aux comptes.

## **ARTICLE 10 : Période de mise en œuvre**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an pour l'exercice 2015-2016.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le

LA PRESIDENTE DE  
L'ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY

POUR LE PRESIDENT  
DE BORDEAUX METROPOLE  
ET PAR DELEGATION  
LE VICE-PRESIDENT,

Agnès PAILLARD

Josy REIFFERS